

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc.**

*10 avril 1995*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

L'Académie de l'entrepreneurship québécois inc. est un établissement privé non subventionné. Il dispense le programme démarrage d'entreprise qui conduit à l'obtention d'une AEC.

Outre le préambule et une annexe, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Académie comprend quatre parties. La première partie expose les finalités et les objectifs de la politique qui visent notamment à assurer l'équité et l'équivalence de l'évaluation. Dans la deuxième partie, on retrouve les moyens privilégiés par l'Académie pour réaliser les objectifs de la politique : les règles relatives à l'évaluation des apprentissages, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution ainsi que la procédure de sanction des études. Ensuite, on retrouve une section où est déterminé le partage des responsabilités des diverses entités. Enfin, la quatrième section expose les modalités et les critères d'auto-évaluation de l'application de la politique.

## **2. Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA de l'Académie de l'entrepreneurship québécois inc., lors de sa réunion tenue le 10 avril 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au Cadre de référence pour l'évaluation des PIEA publié en février 1994. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique de l'Académie comporte plusieurs points positifs. Elle est conforme aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales et elle couvre tous les éléments jugés importants par la Commission. L'évaluation des apprentissages y est présentée comme une responsabilité engageant toute l'institution. De plus, la politique est exhaustive et bien structurée. Les objectifs et les finalités de l'Académie sont présentés de façon claire et le partage des responsabilités qui y est défini pourra vraisemblablement en assurer leur atteinte. Enfin, il ressort clairement que la PIEA veut garantir que l'évaluation sommative témoigne que l'étudiant possède bien les compétences recherchées au terme des cours ou du programme.

La Commission juge que la PIEA de l'Académie constitue une politique intéressante qui satisfait aux nouvelles exigences du RREC. Elle pourrait cependant être bonifiée sur deux points; ce qui a amené la Commission à faire les commentaires suivants.

## **2.1 Les règles d'évaluation des apprentissages**

L'article 2.1.1.7 de la politique précise que l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60 %. Cependant, la politique gagnerait à spécifier que les seuils de réussite sont établis en fonction des standards définis par l'Académie.

## **2.2 La substitution de cours**

La Commission fait remarquer que la substitution peut s'appliquer non seulement au cas dont fait état la politique de l'Académie (art. 2.2.3, 2<sup>e</sup> par.) mais aussi à celui où l'élève a déjà suivi un cours au collégial qui contribue aux objectifs du programme d'une façon similaire au cours substitué. Cela comporte pour l'élève l'avantage de faire compter, en vue de la sanction des études, non seulement les unités mais aussi la note pour le cours suivi.

## **2.3 La procédure de sanction des études**

Conformément à l'article 25 du RREC, la PIEA de l'Académie inclut la procédure de sanction des études. Toutefois, il serait pertinent d'y ajouter la définition d'une «formation jugée suffisante». Selon le document Partir du bon pied son projet d'entreprise qui décrit le programme dispensé par le Collège, le «Secondaire V (ou équivalence)» est une condition d'admissibilité au programme. Le Collège est invité à le mentionner clairement dans sa PIEA.

## **3. Conclusion**

Compte tenu des remarques précédentes, la Commission juge cette politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages **entièrement satisfaisante** et dans l'ensemble, elle devrait conduire à des évaluations de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Hélène Bergeron